Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210913-2021_1309_03BIS-DE

Communauté de Communes Avre Luce Noye

2021-13.09.03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Membres du Bureau Communautaire

Titulaires : 29
Membres présents : 24

Date de la convocation
7 Septembre 2021

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 13 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à l'Hôtel d'entreprises à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :
Mesdames BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle, PERONNET Fabienne, PATRICE-BOURDELLE Christine, DOUAY Sonia, DAMAY Lydie
Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, DURAND Pierre, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, CHANTRELLE Brice, HOLLINGUE Rémy, MAROTTE Philippe

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :
Messieurs VERONT Fabrice, LEROY Jean-Maurice, LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, LESCUREUX André, DUTILLEUX Olivier, CAPELLE Hubert

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :
Madame RIHET Anne
Messieurs WABLE Vincent, VAN OOTEGHEM J. Michel, TOURNIQUET Gautier, BEAUMONT Joël

OBJET : LES ESTIVALES CD-80

Rapport de Madame Marie-Gabrielle HALL, Vice-Présidente CULTURE

La CCALN serait en mesure de mobiliser le dispositif « les Estivales » développé par le Conseil Départemental de la Somme afin de soutenir l'organisation du Forum des Associations (11 septembre 2021 : Complexe Pierre Normand à Ailly sur Noye) et de la Rando'musicale (19 septembre 2021 à Folleville)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Entérine les animations prévues pour le Forum des Associations et pour la Rando'Musicale (cachets, supports de communication, location de matériels : détaillés en annexe)
- Autorise le dépôt de la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Somme dans le cadre du dispositif « les Estivales » et sollicite son concours financier à hauteur du plan de financement détaillé en annexe, soit à hauteur de 2 855 €
- Autorise le Président et la Vice-Présidente Culture à signer tous documents en rapport avec cette décision.

Fait et délibéré, le 13 septembre 2021
à Ailly sur Noye

Le Président,

Alain DOVERGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 14/09/21

Affiché le 14/09/21

Communauté de Communes Avre Luce Noye * CCALN

CCALN, 144 rue du Cardinal Mercier 80110 MOREUIL / 03.22.09.75.32 / www.avrelucenoye.fr

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210913-2021_1309_03BIS-DE

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION MANIFESTATIONS ESTIVALES 2021

Désignation du porteur de projet :
Communauté de Communes Avre Luce Noye

Contact :
Nom de la personne responsable du dossier : Léna VIARTEY
N° téléphone : 03 22 09 03 15
Adresse email : communication@avrelucenoye.fr

Pièces à joindre impérativement au dossier

- Délibération approuvant le projet, sollicitant d'accompagnement financier du Département et adoptant le plan de financement
- Devis, Copie contrat de cession, GUSO, autres justificatifs ...
- Le cas échéant, attestation sur l'honneur certifiant l'encadrement des activités sportives par des personnes compétentes
- Un RIB (relevé d'identité bancaire)

Dossier à renvoyer à :
Conseil départemental de la Somme
Direction de la culture et des patrimoines
43 rue de la République
BP 32615
Amiens CEDEX 1

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210913-2021_1309_03BIS-DE

DESCRIPTION DE L'ACTION

Intitulé de l'action : Festival intercommunal des associations / Rando musicale

Description :

La CCALN organise son 2ème festival intercommunal associatif. Cette édition se veut festive, fédératrice pour le territoire. Des démonstrations, des animations, un spectacle offert à la population et vocation à tisser du lien avec la population et à fédérer, dynamiser et promouvoir le tissu associatif local.

La Rando musicale organisée le 19 septembre 2021 répond à une volonté de favoriser l'association culture nature et patrimoine. Réalisée, organisée en partenariat avec quelques associations locales, cette randonnée sera ouverte à tous. L'itinéraire sera ponctué de pauses musicales et chantées, de découverte du patrimoine local.

Lieu(x) de réalisation :

- Complexe Pierre Normand Ailly / Noye (festival associatif)
- Commune de Folleville (Rando musicale)

Moyens mis en œuvre :

Mobilisation de ressources humaines, de bénévoles, cachets d'artistes.

Date et durée prévue :

le Samedi 11 septembre 2021 (10h-18h30)
le Dimanche 19 Septembre 2021 (9h30-16h00)

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210913-2021_1309_03BIS-DE

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

CHARGES (ou dépenses)		PRODUITS (ou Recettes)	
▪ Achat de prestations	3880,00	▪ Subventions :	
		- Etat	
		- Département 50%	2855,00
		- Intercommunalités	
▪ Location de matériels		- Autres	
▪ Frais de régie - animation	700,00		
		▪ Fonds propres CCALN	2855,00
▪ Taxes			
▪ Communication	830,00		
▪ Dépenses diverses (préciser)	300,00		
TOTAL des dépenses	5710,00	**TOTAL des recettes**	5710,00

Le budget prévisionnel doit être équilibré (les dépenses sont égales aux recettes)

DECLARATIONS SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), Alain DOVERGNE

- **sollicite une subvention du Conseil Départemental de la Somme d'un montant de** 2855,00 **euros** ;
- **certifie** exactes les informations du présent dossier ;

Fait le 26/08/2021 à Ailly sur Noye

Nom Prénom

~~Maire~~ :

Président(e) : Alain DOVERGNE

Signature

Communauté de Communes Avre Luce Noye
CCALN

Cachet de la collectivité

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210913-2021_1309_03BIS-DE

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Président

Réf : DGADPT/HLC

Reçu le
19 JUIL. 2021
C.C.A.L.N.

Amiens
le 23 JUIN 2021

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

L'assemblée départementale, réunie en commission permanente le 7 juin dernier, a décidé d'encourager les initiatives locales dans les domaines de la culture et du sport, secteurs d'activités durement touchés par la crise sanitaire.

Dans cette perspective, le Département met en place un dispositif d'aide financière exceptionnel et temporaire à destination des communes et des intercommunalités pour l'organisation de manifestations culturelles et/ou sportives sur la période d'août à octobre 2021.

Outre le nécessaire soutien au monde culturel et sportif, l'objectif de ce dispositif est aussi d'accompagner la reprise des activités sur les territoires et d'offrir des possibilités de sorties pour notre population après plusieurs mois de restrictions.

Je vous transmets un ensemble de documents qui vous seront utiles si vous souhaitez bénéficier de l'aide du Département :
- la fiche technique précisant les modalités d'éligibilité et de financement,
- le dossier de demande de subvention.

La Direction de la culture et des patrimoines, en charge de ce dispositif, se tient à votre disposition pour toute information sur les modalités de son application.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental
de la Somme,

Stéphane HAUSSOULIER

Conseiller départemental du canton
Abbeville II

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
43, rue de la République – CS 32615 - 80 026 Amiens cedex 1
Téléphone : 03 22 71 80 80 – www.somme.fr

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210913-2021_1309_03BIS-DE

Dispositif départemental exceptionnel d'aide financière aux collectivités pour l'organisation de manifestations culturelles et sportives d'août à octobre 2021

Lors de la commission permanente du 7 juin 2021, le Département soucieux de soutenir les secteurs d'activités qui connaissent des difficultés liées à la crise sanitaire que sont la culture et le sport, a décidé de créer un dispositif exceptionnel et temporaire en faveur des communes et établissements de coopération intercommunale en vue de les accompagner dans l'organisation de manifestations culturelles et/ou sportives pour la période d'août à fin octobre 2021.

Description du dispositif

Participation au financement des dépenses de fonctionnement liées à l'organisation d'une ou plusieurs manifestations culturelles ou sportives, entre le 1er Août et le 31 octobre.

Budget

Un budget de 200 000 euros sera dédié à ce dispositif

Bénéficiaires

- communes
- communautés de communes
- communautés d'agglomération

Critère d'éligibilité

- les manifestations proposées seront gratuites
- les prestataires recrutés devront avoir leur siège dans le département de la Somme
- l'encadrement des activités sportives sera assuré par des personnels titulaires de brevets/ diplômes conformes à la réglementation en vigueur
- les modalités du respect des protocoles sanitaires en vigueur devront être précisées

Dépenses éligibles

- cachets d'artistes
- coûts techniques (location de matériel..)
- frais de régie et d'animation
- taxes (sacem)
- communication

Les dépenses engagées en amont de ces manifestations pourront être prises en compte à compter du 15 juin 2021.

Modalités de financement

- montant minimum de dépenses : 2 000 € TTC
- taux d'accompagnement : 20 % à 50% des dépenses éligibles TTC selon l'intérêt du projet
- plafond de la subvention : 10 000 € par collectivité pour une ou plusieurs manifestations pendant la période
- l'aide n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs départementaux

Dépenses exclues

- dépenses liées à l'organisation de feux d'artifice
- dépenses d'investissement
- toutes dépenses non directement liées à l'organisation de(s) la manifestation(s)

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210913-2021_1309_03BIS-DE

Service instructeur

Direction de la culture et des patrimoines.

Pièces à fournir pour la demande de subvention :

- délibération du Maître d'ouvrage approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département et adoptant le plan de financement
- description du projet
- budget prévisionnel
- devis / Contrats de cession pour les artistes/ GUSO/ SACEM
- attestation sur l'honneur certifiant l'encadrement des activités sportives par des personnes compétentes
- calendrier

Procédure d'instruction

Transmission de la demande de subvention à la Direction de la culture et des patrimoines

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210913-2021_1309_03BIS-DE

CONVENTION
pour le CONCERT
« QUATUOR DE SAXOPHONES 1846 »
du 19 septembre 2021

Entre les soussignés :

L'Association Visages du Saxophone
6 Impasse saint Sébastien
75011 PARIS
Représentée par Monsieur Philippe BOURGLAN président
ci-après dénommé « **le Producteur** »

et

CCALN.....
144 rue du cardinal MERCIER 80110 MOREUIL
représenté par Alain DOVERGNE
ci-après dénommé « **l'Organisateur** »

Il est exposé ce qui suit :

Le producteur dispose du droit de représentation d'un concert intitulé:

« Quatuor de saxophones 1846»
Rando- musical (matin) et concert 18h

Comportant principalement l'exécution des oeuvres suivantes :

Musiques de variétés & films ,
Répertoire musique française (Samazeuilh, Rauber)

L'organisateur s'est assuré de la disponibilité des lieux divers spots en plein air l'église de Quesnels en Santerre salle, et le producteur déclare en connaître les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET

Le producteur s'engage à donner dans les conditions définies ci-après une représentation du concert susnommé,
-9h30-12h30 Rando musical
-18h l'église de Quesnels en Santerre

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Le producteur fournira à l'organisateur le programme complet des œuvres chantées et jouées
Il fournira également tous les éléments d'information nécessaires pour la communication, en particulier la réalisation des affiches, des tracts et des programmes, et ceci au moins 1 mois à l'avance.

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210913-2021_1309_03BIS-DE

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur versera au titre des indemnités de sujétion et remboursement de frais à l'Association Visages du Saxophone la somme convenue de 400 €uros.

L'organisateur prendra en charge les droits d'auteur. (La SACEM), les frais pour l'utilisation des locaux et les frais divers (communication, frais de secrétariat etc.…)

L'organisateur mettra le lieu à disposition du producteur, pour une répétition **le 19 septembre 2021 à 15h à l'église de Quesnels en Santerre jusqu'à 30' avant le concert pour la répétition.**

L'organisateur prendra en charge tous les problèmes matériels **(éclairages, installation de la salle, Sécurité, Pass sanitaire..)**, pour permettre aux musiciens de se produire dans de bonnes conditions.

Une salle annexe et des toilettes seront mis à disposition des musiciens le jour du concert

L'organisateur se chargera de la publicité du concert.

L'organisateur se chargera de la communication aux médias.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu.

Article : 4 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

1/ Le concert doit impérativement commencer à l'heure soit 18 h précises avec possibilité d'accueillir le public retardataire pendant un quart d'heure (voir avec les musiciens)

2/ nous laisser du temps pour ranger le matériel soit une heure après la fin du concert

Fait à Paris
en deux exemplaires le 30 août 2021

Pour l'Association Visages du Saxophone — Pour CCALN

Le Producteur

Lu et approuvé.

Philippe BOURGLAN

Le Président

Lu et approuvé
Alain DOVERGNE
le 13/09/2021
A Ailly sur Noye

Communauté de Communes Avre Luce Noye

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210913-2021_1309_03BIS-DE

devis n°0022 du 25/07/21

GROUPE KA'PRYS ASSOCIATION

Correspondance :

3 rue de chépy

80131 HARBONNIERES

M.Tony HIRRET 06 32 64 62 92

Association de l'église de Folleville

80 FOLLEVILLE

N°RNA : W803001625 (JO n°0044 du 31/10/15 ,annonce n°01609)

Objet : une vacation forfaitaire pour l'animation musicale de la randonnée musicale du 19 septembre 2021

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le montant de la prestation :

une vacation forfaitaire pour l'animation musicale

300 euro

Musicalement

Bon pour accord,
le 13/09/2021.
A Ailly sur Noye
le Président
Alain DOVERGNE

Communes Avre Luce Noye

Le trésorier Tony HIRRET

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210913-2021_1309_03BIS-DE

Association Le Chœur CRESCENDO DIESE

12, rue Frédéric Mistral 80000 AMIENS
N° SIRET 79479838900019

Devis

A l'attention de la CCALN

№ Devis	Date
23-07	23/07/2021

Date	Désignation	Montant Total (€)
23/07/2021	Concert du Chœur Crescendo# lors de la randonnée musicale de JEP à Folleville (à 15h) L'intervention du chef de chœur avec les solistes lors d'une escale de la randonnée musicale et lors de l'accompagnement musical du piquenique Date - le 19 septembre 2021	1600,00

TOTAL (€)	ACOMPTE	NET A PAYER (€)
1600,00		1600,00

TVA non applicable, article 293B du code général des impôts

En votre aimable règlement à l'ordre d'Association Le Chœur CRESCENDO DIESE
Règlement : VIREMENT

Date de règlement : à réception

Escompte : paiement comptant

Présidente
Ioulia Emchanova Derache

Bon pour accord,
le 13/09/2021 A Ailly sur Noye
le Président
Alain DOVERGNE

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210913-2021_1309_03BIS-DE

ASSOCIATION WAKE UP SONORISATION
5 rue de l' eglise
80160 ORESMAUX
Tél :
Tél portable : 0682258067
Fax :
Site web : wakeupsonorisation.com
Email : wakeupsonorisation@gmail.com

COMMUNAUTE DE COMMUNE AVRE
LUCE ET NOYE
80250 AILLY SUR NOYE

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE00000021	22/06/2021	CL00025	22/07/2021	virement	

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	DEVIS DE SONORISATION POUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS QUI AURA LIEU LE 11 SEPT 2021 AU COMPLEXE PIERRE NORMAND A AILLY SUR NOYE				
	SONORISATION INTERIEUR ET EXTERIEUR DU LIEU SUR DEUX ZONES				
	SOURCES MICROS HF,USB,CD				
	LES HORRAIRES D'INSTALLATION ET DE DEMONTAGE SERONT A DEFINIR UNE SEMAINE AVANT LA PRESTATION				
	FORFAIT SON	1,00	700,00	700,00	0,00

Association loi 1901 non assujettie a la TVA

Taux	Base HT	Montant TVA
0,00	700,00	

Total HT	700,00
Total TVA	0,00
Total TTC	700,00
Acomptes	0,00
Net à payer	700,00 €

Communauté de Communes Avre Luce Noye

20/07/2021

Siret : 49496679900012

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210913-2021_1309_03BIS-DE

A l'évidence trois petits points

Compagnie de théâtres

DEVIS

2021 06 25 - 1

Communauté de Communes
Avre Luce et Noye
144 rue du Cardinal Mercier

80 110 MOREUIL

Objet : Représentation «Le Médecin malgré lui»

Description	
- 1 représentation du spectacle «Le médecin malgré lui» de Molière - salaires	650, 00 €
- installation du théâtre de verdure (camion, 40M2 de plateau, structures, gradin 60 places, 2 tapis au sol pour enfants) - supplément chaises à fournir. Capacité total d'accueil = 150 places	350, 00 €
- frais de déplacements	offert
- 20 affiches du spectacle format A3	offert
* Protocole sanitaire géré par la compagnie. Sens d'entrée et de sortie. Masques obligatoires dans l'enceinte du théâtre de verdure, gel hydroalcoolique fourni et obligatoire. Le protocole s'adaptera en fonction des annonces gouvernementales à venir. TVA non appliquable article 293B du CGI	
17h - 18h15 / 18h30 TOTAL TTC	880, 00 €

Alain Doverge - Président de la CCALN

COMMUNAUTE de COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Cie A l'évidence trois petits points | 8 rue de la Mairie. 80 800 Marcelcave
SIRET : 837 760 867 00023 | APE : 9001 Z | Licence d'entrepreneur du spectacle catégorie 2 - N° : en cours
Représentée par Virginie Cassou, Présidente
contact@alevidencetroispetitspoints.fr | 07.67.70.10.39
www.alevidencetroispetitspoints.fr

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210913-2021_1309_03BIS-DE

Ippcom

Partenaire de votre communication

COMMUNAUTE DE COMMUNE AVRE LUCE ET NOYE
BP 10 009
144 rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

Code client 0000510

FACTURE 20210219

20/08/2021

Code	Désignation	Qté	U	PU ht	Remise %	TVA	Total
	Devis N°0721-023932 (Sa 03/07/2021)						
FA1	Oriflamme forme plume 3m Feuillet 78,0 x 246,9 cm (taille de la voile) Fichier HD fourni par vos soins selon notre gabarit Tissu polyesther 115 grs M2 M1 Quadri 2 faces avec maille occultante Ganse noire ou blanche au choix - corps en fibre de verre - embase métallique plate 10 kg	1,00	2	650,00		20,00	650,00
FACTOR	**Pour être libératoire, le règlement de cette facture doit être effectué et adressé à : BPCE FACTOR Tél : 01 58 32 80 00 10-12, avenue Winston Churchill 94676 Charenton-le-Pont Cedex RIB : 30007 00011 00010500791**						

... suite page suivante ...

Échéance : 30/09/2021

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base de 3 fois le taux de l'intérêt légal et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Ippcom
6 rue Jean Dupuy
BP 900032
80500 Montdidier
Tél. : 03 22 78 01 25
Fax : 03 22 78 15 12
contact@ipp-imprimerie.fr

RCS 790 798 292 - Code APE 7021 Z
SIRET 790 798 292 00013
TVA FR 25 790 798 292

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210913-2021_1309_03BIS-DE

Ippcom
Partenaire de votre communication

COMMUNAUTE DE COMMUNE AVRE LUCE
ET NOYE
BP 10 009
144 rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

Code client 0000510

FACTURE 20210219

20/08/2021

Code	Désignation	Qté	U	PU ht	Remise %	TVA	Total
	36 - Domiciliation : NATIXIS Paris **IBAN : FR76 3000 7000 1100 0105 0079 136** **SWIFT CODE (BIC) : NATX FR PP XXX** **N° ICS : FR57ZZZ483693** **BPCE FACTOR a acquis notre créance par voie de subrogation dans le cadre d'un contrat d'affacturage. BPCE FACTOR devra être avisée de toute réclamation.**						

Base	Taux	Montant		
650,00	20,00	130,00	Montant brut ht €	650,00
			Montant net ht €	650,00
			Montant tva €	130,00
			Montant net ttc €	780,00
			Net à payer €	**780,00**

Échéance : 30/09/2021

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base de 3 fois le taux de l'intérêt légal et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Ippcom
6 rue Jean Dupuy
BP 900032
80500 Montdidier
Tél. : 03 22 78 01 25
Fax : 03 22 78 15 12
contact@ipp-imprimerie.fr

RCS 790 798 292 - Code APE 7021 Z
SIRET 790 798 292 00013
TVA FR 25 790 798 292

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210913-2021_1309_03BIS-DE

acebo Communication sur tous supports
ZAC les Bornes du Temps II
67, rue des Cotelets - 80470 SAINT-SAUVEUR
03.22.09.72.48

Devis N° DE00010782

Date : 20/08/2021

Date de validité : 19/09/2021

N° TVA Intracom :

CCALN
ZAC du Val de Noye
Route de Boves
80250 AILLY SUR NOYE

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	% Rem	TVA
	FORUM DES ASSOCIATIONS					
	FOURNITURE DE 100 FLÈCHES ADHÉSIVES ET MISE A JOUR DATE SUR 2 BÂCHES: Dossier suivi par Léna Viarteix.	1,00	0,00	0,00		20,00
AR00001	Reprise de visuels HD fournis par le client.	1,00	0,00	0,00		20,00
AR00006	Vinyle spécial bâche Préparation à la découpe, découpe, échenillage et transfert de vinyle spécial bâche. Main d'œuvre.	2,00	12,00	24,00		20,00
	100 flèches adhésives découpées 140 x 400mm. Livrées en rouleau. Couleur au choix...	1,00	120,00	120,00		20,00
	PANNEAU 800 x1200mm	1,00	36,00	36,00		20,00
AR00005	Panneau PVC Épaisseur : 3mm Préparation à la découpe, et découpe au format : 800 x1200mm Main d'œuvre	1,00	0,00	0,00		20,00
AR00014	Monomère Impression quadrichromie - Encres éco solvants Main d'œuvre	1,00	0,00	0,00		20,00
AR00022	Préparation en nos ateliers de Saint-Sauveur (80) Mise à disposition dans nos ateliers de Saint-Sauveur	1,00	0,00	0,00		20,00

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210913-2021_1309_03BIS-DE

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	% Rem	TVA

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix. Acompte à la commande 30%. Solde à la livraison des travaux. Le Client en signant ce bon de commande accepte les Conditions Générales de Ventes de la SAS ACEBO. Les CGV disponibles sur simple demande.

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Total HT	180,00
Total TVA	36,00
Total TTC	216,00
Net à payer	216,00 €

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210913-2021_1309_03BIS-DE

acébo
Communication sur tous supports
ZAC les Bornes du Temps II
67, rue des Cotelets - 80470 SAINT-SAUVEUR
03.22.09.72.48

Devis N° DE00010793
Date : 26/08/2021
Date de validité : 25/09/2021
N° TVA Intracom :

CCALN
ZAC du Val de Noye
Route de Boves
80250 AILLY SUR NOYE

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	% Rem	TVA
	BACHE IMPRIMEE 3000x1000mm.	1,00	117,00	117,00		20,00
AR00009	Bâche imprimée, 550g/m2, Dimensions : 3000x1000mm Encres éco solvants, Finition : coupe franche + oeillets tous les 500mm	1,00	0,00	0,00		20,00
AR00022	Préparation en nos ateliers de Saint-Sauveur (80) Mise à disposition dans nos ateliers de Saint-Sauveur	1,00	0,00	0,00		20,00

Alain DOUFLIGNE
Pdt de la CCALN

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix. Acompte à la commande 30%. Solde à la livraison des travaux. Le Client en signant ce bon de commande accepte les Conditions Générales de Ventes de la SAS ACEBO. Les CGV disponibles sur simple demande.

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Lu et approuvé
Bon pour accord

Total HT	117,00
Total TVA	23,40
Total TTC	140,40
Net à payer	140,40 €

le 26/08/2021

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210913-2021_1309_03BIS-DE

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRE[illegible]

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Compagnie A l'évidence trois petits points
SIRET : 837 760 867 00023
Code APE : 9001Z
Licence d'entrepreneur du spectacle n° : L-D-21-3625 catégorie n° : 2

8 rue de la Mairie. 80 800 Marcelcave
07.67.70.10.39
Représentée par : **Virginie CASSOU, Présidente**

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part,

ET

La communauté de Communes Avre Luce Noye
SIRET : 200 070 969 00015

114 rue du Cardinal Mercier. 80 110 Moreuil
03.22.09.75.32
Représentée par : Alain DOVERGNE **Président**

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de représentation ***Stade Pierre Normand, Ailly-sur-Noye*** dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article I - Objet
LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après *1* représentation(s) du spectacle ci -dessous défini, dans le lieu précité : ***Stade Pierre Normand, Ailly sur Noye (80 250)***.
Titre de l'oeuvre : ***Le médecin malgré lui***
Auteur : ***Molière***
Adaptateur : ***Jean-Philippe de Oliveira***
Metteur en scène : ***Jean-Philippe de Oliveira***
Eventuellement noms des acteurs principaux : ***Thomas Le Gloannec, Jean-Philippe de Oliveira.***
Le : ***11/09*** à ***17h00***

Article II - Obligations du producteur
LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, cotisations sociales et charges fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210913-2021_1309_03BIS-DE

utile, auprès des
autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.
Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.
Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Article III - Obligations de l'organisateur
L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, cotisations sociales et charges fiscales, de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement. Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé ou du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz.
En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article IV - Prix des places
Le prix des places est fixé à :
La capacité de la salle est de .. places
Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à ..... par représentation.

Article V - Prix
L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme ***880*** €
somme T.T.C. en toutes lettres : ***Huit cent quatre-vingt euros.***
Le producteur atteste que la représentation faisant l'objet du présent contrat a été publiquement jouée ***15*** fois.

Article VI – Frais de transport, frais de déplacement et frais de séjour
Les frais de transport sont à la charge du ***PRODUCTEUR***.
Les frais de déplacement sont à la charge du ***PRODUCTEUR.***
Les frais d'hôtel et les réservations pour _____ personnes sont à la charge de_____
Les frais de restauration sont à la charge de _____

Article VII - Montage - démontage - répétitions
Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du ***11 septembre 2021*** à heures ***13h***, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.
Le démontage et le rechargement seront effectués le ***11 septembre 2021*** à l'issue du spectacle.

Article VIII - Assurances
Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article IX - Enregistrement - diffusion
En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210913-2021_1309_03BIS-DE

Article X - Paiement

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (Cf. Article V) sera effectué au plus tard le ***15 octobre 2021.***

- par chèque établi à l'ordre de
- par virement au compte N° ***97526744946***

ouvert à (banque ou CCP) : ***Crédit Agricole***
Agence: ***Villers-Bretonneux***
Adresse : ***Villers-Bretonneux***

Article XI - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.
Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article XII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de ***Amiens.***

Article XII - Dispositions particulières

La fiche technique jointe est partie intégrante du présent contrat.
Ce contrat devra être renvoyé au producteur avant le ***2/09/21*** . Une fois ce délai expiré, le producteur sera libre de tout engagement.

Fait à ***Marcelcave*** Le ***5 août 2021***
en 2 exemplaires

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite «lu et approuvé»

LE PRODUCTEUR

CIE A L'EVIDENCE TROIS PETITS POINTS
Compagnie de théâtre (s)
8 rue de la Mairie, 80 800 Marcelcave
contact@alevidencetroispetitspoints.fr
SIRET : 837 760 867 00023
Licence d'entrepreneur du spectacle : L-D-21-3625

L'ORGANISATEUR

le Président
Communauté de Communes Avre Luce Noye
DOUERGNE

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210913-2021_1309_03BIS-DE